

BULLETIN D'ADHESION



Association de Gestion Agréée de Châlons en Champagne et de la Région

Association loi 1901 - Agrément D.R.I du 13 novembre 2012 - N° identifiant : 2-05-510

Espace d'activités Becquerel - 15 avenue Becquerel - 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

☎ 03 26 64 91 93 📠 03 26 64 91 97 ✉ contact@agacr51.fr 🌐 www.agacr51.fr

CADRE RESERVE A L'AGACR

N° D'ADHERENT :

Date d'adhésion :

ADHESION A TITRE INDIVIDUEL

M. Mme Mlle Nom _____ Prénom _____

Date de naissance [][][][][][] Activité exercée sous forme d'EIRL ? OUI NON

Adresse personnelle : _____

ADHESION D'UNE SOCIETE

Raison sociale ou dénomination _____

Forme juridique : SARL EURL SDF SCP SNC SEL autre (à préciser) _____

Nom du ou des _____ Date de naissance [][][][][][]

représentants légaux _____ [][][][][][]

Nombre d'associé(s) [][] Nom des associés _____

ACTIVITE PROFESSIONNELLE

Activité _____

Enseigne _____

Adresse professionnelle _____

Code postal _____ Ville _____

Code NAF _____ N° SIRET _____

Date de début d'activité : [][][][][][]

Tél [][][][][][][][] Fax [][][][][][][][] Tél portable [][][][][][][][]

E-mail _____ Site Internet _____

RENSEIGNEMENTS COMPTABLES ET FISCAUX

Régime d'imposition BNC déclaration contrôlée de plein droit BNC déclaration contrôlée sur option

Micro-entreprise Auto-entrepreneur

Exercice comptable d'adhésion Date de début [][][][][][] Date de fin [][][][][][]

Assujetti à la TVA ? OUI NON Si oui acompte trimestriel réel mensuel réel trimestriel

Avez-vous déjà adhéré à une association de gestion agréée ? OUI NON

Si oui, date de la radiation ou de la démission [][][][][][]

⚠ S'il s'agit d'un changement d'AGA il est impératif d'adhérer à la nouvelle AGA avant de démissionner de la précédente

Je soussigné, déclare adhérer à l'AGACR et m'engage à respecter les obligations mentionnées au verso du présent bulletin d'adhésion dont j'ai pris connaissance et à acquitter les cotisations appelées. Par ailleurs, j'autorise si besoin l'AGA à interroger directement mon cabinet comptable afin d'obtenir des précisions complémentaires sur les documents transmis par son intermédiaire.

Tenue de la comptabilité par un expert-comptable ? OUI NON

si oui, Nom ou raison sociale de l'expert-comptable _____

Adresse professionnelle _____

Téléphone _____ Télécopie _____

E-mail _____

Comment avez-vous connu notre Association ?

Cabinet Comptable

Internet

Pages jaunes

Bouche à oreille

Autre : _____

Fait à..... le/...../..... Signature de l'adhérent

Engagements et obligations des adhérents de l'AGACR

L'adhérent s'engage à se conformer aux dispositions régissant l'Association et notamment à :

1. Réunir, utiliser ou produire tous les éléments nécessaires à l'établissement, soit par lui-même, soit par un membre de l'ordre des experts-comptables, d'une comptabilité sincère et complète.
Tenir les documents prévus aux articles 99 et 101 bis du Code Général des Impôts conformément à l'un des plans comptables professionnels agréés par le ministre de l'économie et des finances, ce qui implique:
La tenue d'un livre-journal, servi au jour le jour et présentant le détail des recettes et dépenses professionnelles qui devront être appuyées de pièces justificatives classées suivant leur ordre d'enregistrement sur le livre-journal.
L'établissement d'un tableau des immobilisations et amortissements appuyé des factures justificatives. Ce tableau devra comporter entre autres : la date d'acquisition ou de création et le prix d'acquisition ou de revient des éléments d'actif ainsi immobilisés, le montant des amortissements effectués sur ces éléments, et le cas échéant, leurs date et prix de cession.
Pour l'exécution de cet engagement, l'AGACR recommande le concours d'un membre de l'Ordre des Experts-comptables,
2. Fournir tous les éléments nécessaires à l'établissement de déclarations de résultats sincères et complètes (dont le document préparatoire).
3. Communiquer à l'Association, directement ou par le biais du membre de l'ordre des experts-comptables en charge du dossier, préalablement à l'envoi au service des impôts de la déclaration prévue à l'article 97 du même code, le montant du résultat imposable et l'ensemble des données utilisées pour la détermination de ce résultat, les déclarations de taxes sur le chiffre d'affaires, ainsi que toutes les informations et documents utiles et nécessaires à l'AGACR pour accomplir ses missions dans les délais impartis.
4. Répondre aux questions posées par l'AGACR concernant, en particulier, la sincérité des déclarations et les éléments de gestion,
5. Autoriser l'AGACR à communiquer au correspondant désigné par l'administration fiscale, ainsi qu'à l'agent également désigné par cette dernière pour l'audit de l'AGACR, l'ensemble des documents mentionnés aux paragraphes ci-dessus, ainsi que le document de synthèse présentant un diagnostic en matière de prévention des difficultés économiques et financières, s'ils en font la demande.
6. Autoriser l'association à communiquer au Membre de l'Ordre des Experts-comptables qui éventuellement vise ses déclarations de résultats, le diagnostic de prévention des difficultés économiques et financières,
7. Accepter le règlement des honoraires par carte bancaire ou par chèques libellés à son nom, en sa qualité de membre d'une association de gestion agréée par l'administration fiscale,
8. Autoriser l'AGACR à communiquer sous forme anonyme des éléments synthétiques de son dossier en vue de l'élaboration de statistiques professionnelles,
9. Notifier par écrit à l'AGACR, tout changement dans l'exercice de son activité,
10. Donner mandat à l'AGACR pour la télétransmission de l'attestation ainsi que le cas échéant des documents annuels de résultats et de ses annexes au centre des services informatiques de l'administration fiscale.

En cas de manquements graves ou répétés aux engagements et obligations énoncés ci-dessus, l'adhérent pourra être exclu de l'association, après avoir été mis en mesure, avant toute décision d'exclusion, d'apporter toute précision sur les faits qui lui sont reprochés.

Soutien aux entreprises en difficulté

Dans le cadre de leur mission d'accompagnement, les Associations de Gestion Agréées sensibilisent leurs adhérents au respect de leurs obligations fiscales de paiement. Aussi, si vous rencontrez des difficultés de paiement, vous êtes invité à contacter le Service des Impôts dont vous dépendez. En cas de difficultés particulières, et sur demande, une information complémentaire relative aux dispositifs d'aide aux entreprises en difficulté est proposée par l'Association.

<http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises>

Sur demande également, l'AGA peut communiquer à l'adhérent qui le souhaite les démarches à entreprendre auprès du Service des Impôts gestionnaire, des instances d'aide aux entreprises en difficulté (Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF), Comité Départemental d'Examen des problèmes de Financement des entreprises (CODEFI), Médiation du crédit, etc..)

Le document intitulé « Le soutien aux entreprises en difficulté » émanant de la Direction Générale des Finances Publiques sera joint au dossier d'accueil adressé à tout nouvel adhérent.